

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2023-523**

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/MG/MCG

### **OBJET :**

**Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un stage de sauveteurs juniors du 24 au 28 juillet 2023 sur la plage du Casino.**

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, articles L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-4

**Vu** le code de la consommation, et notamment l'article L 121-15,

**Vu** le code pénal, et notamment l'article 321-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté municipal n°2012-226 du 4 mai 2012 réglementant l'utilisation des barbecues sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer.

**Vu la demande en date du 30 juin 2023**, par laquelle Monsieur Franck MOUNIER, Directeur de structure de la MDJ, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir une portion de la **plage du Casino, coté Maison de la Mer et de la digue du Port du 24 au 28 juillet 2023** en vue d'organiser un stage de sauveteurs juniors.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations sur le domaine public,

**Considérant** que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de cette manifestation peut-être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public,

### **ARRETE**

#### **I. Occupation du domaine public**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Maison des Jeunes de Fos-sur-Mer est autorisée à occuper le domaine public, à savoir, **la plage du Casino, coté Maison de la Mer et de la digue du Port**, en laissant un couloir permettant la libre circulation des usagers, **du 24 au 28 juillet 2023, de 9h00 à 17h00**, en vue d'organiser un stage de sauveteurs juniors.

**Arrêté municipal n° 2023-523**

**(Suite 1)**

**II. Mesures d'exécution**

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

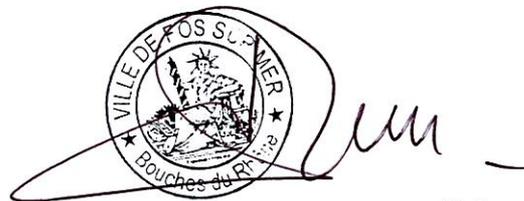
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**Fos-sur-Mer, le 11 juillet 2023**

**Le Maire**

**René RAIMONDI**

A circular official seal of the City of Fos-sur-Mer is visible, containing the text 'VILLE DE FOS SUR MER' and 'Bouches du Rhône'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
l'adjoint, Philippe POMAR